

CONCOURS MASSEUR-KINESITHERAPEUTE

Posté par: formations-concours

Publiée le : 11/9/2008 10:41:17

Missions : À Cette profession est la plus convoitée dans la branche de la rééducation.

Le savoir-faire et le doigté remplacent la force musculaire, il y a de plus en plus de filles en formation qui, demain, seront sur le terrain.

Le Masseur-Kinésithérapeute peut exercer soit en secteur libéral où il a le choix entre quatre solutions: la création d'un cabinet, la reprise d'un cabinet, l'association, l'assistantat, soit dans le secteur public (hôpital).

Il soigne l'ensemble du corps humain, et, par voie de conséquence, il agit sur l'équilibre psychique de son patient.

Cette profession exige une grande capacité d'écoute et de communication. Etre un bon kinésithérapeute, c'est d'abord être bien dans sa peau, physiquement et psychologiquement.

Après l'admission au concours d'entrée dans les écoles, le diplôme d'Etat de Masseur- Kinésithérapeute se prépare en 3 ans.

Carrière À Les masseurs-kinésithérapeutes exercent essentiellement à titre libéral (74%), soit individuellement, soit au sein d'une société (société civile professionnelle, société d'exercice libérale, etc.). Souvent, les nouveaux diplômés commencent par un poste de remplaçant dans un cabinet ou dans un établissement de santé, ou bien par un poste d'assistant dans un cabinet. Une grande majorité des salariés travaillent dans la fonction publique hospitalière (17% contre 4% dans le secteur privé).

Carrière dans la fonction publique hospitalière Elle se déroule sur trois corps. Depuis le 1er janvier 2002, les masseurs-kinésithérapeutes hospitaliers bénéficient de perspectives de carrières larges, à la suite de la création des corps de cadre de santé et de directeur des soins.

Le corps des masseurs-kinésithérapeutes comprend deux grades (catégorie B) :

À À masseurs-kinésithérapeutes de classe normale

À À masseurs-kinésithérapeutes de classe supérieure

et un corps d'encadrement qui comprend deux grades (catégorie A) :

À À masseurs-kinésithérapeutes cadres de santé

À À masseurs-kinésithérapeutes cadres supérieurs de santé

Le corps de directeur des soins de la filière rééducation comprend deux grades (catégorie A) :

À À directeur des soins de 2e classe

À À directeur des soins de 1e classe À Le deuxième grade du corps des masseurs-kinésithérapeutes (classe supérieure) est accessible au fonctionnaire de classe normale parvenu au 5e échelon de son grade et comptant au moins 10 ans de services effectifs dans le corps. La promotion s'effectue dans la limite de 20% de l'effectif total du corps, depuis le 1er janvier 2002, 25% à compter du 1er janvier 2003 et 30% à compter du 1er janvier 2004. Toutefois, lorsque ce dernier pourcentage n'est pas applicable, une nomination au moins peut être prononcée.

AprÃ"s une expÃ©rience professionnelle de 4 ans, le masseur-kinÃ©sithÃ©rapeute hospitalier peut prÃ©parer en 1 an, le diplÃ©me de cadre de santÃ©. Cette formation permet d'occuper un poste d'encadrement dans un service ou de formateur auprÃ"s d'Ã©tudiants masseurs-kinÃ©sithÃ©rapeutes. Â Le grade de masseur-kinÃ©sithÃ©rapeute cadre de santÃ© est accessible par concours sur titres interne ouvert aux masseurs-kinÃ©sithÃ©rapeutes titulaires du diplÃ©me de cadre de santÃ© comptant, au 1er janvier de l'annÃ©e du concours, au moins cinq ans de services effectifs dans le corps. Â Le grade de masseur-kinÃ©sithÃ©rapeute cadre supÃ©rieur de santÃ© est accessible par concours organisÃ© dans chaque Ã©tablissement aux masseurs-kinÃ©sithÃ©rapeutes cadres de santÃ© comptant au moins 3 ans de service effectif dans le grade de cadre de santÃ©. Â Le corps de directeur des soins est accessible par concours interne sur Ã©preuves aux psychomotriciens cadres et cadres supÃ©rieurs de santÃ© remplissant certaines conditions (cf fiche "directeur des soins"). Â **RÃ©munÃ©ration** Â

Masseur-kinÃ©sithÃ©rapeute de classe normaleÂ :

Â Â Fin de carriÃ¨reÂ : 2178 â,-

Â Â DÃ©but de carriÃ¨reÂ : 1411 â,-

Â

Masseur-kinÃ©sithÃ©rapeute de classe supÃ©rieureÂ :

Â Â Fin de carriÃ¨reÂ : 2414 â,-

Â Â DÃ©but de carriÃ¨reÂ : 1868 â,-

Â

Masseur-kinÃ©sithÃ©rapeute cadre de santÃ©Â :

Â Â Fin de carriÃ¨reÂ : 2824 â,-

Â Â DÃ©but de carriÃ¨reÂ : 1799 â,-

Â

Masseur-kinÃ©sithÃ©rapeute cadre supÃ©rieur de santÃ©Â :

Â Â Fin de carriÃ¨reÂ : 3031 â,-

Â Â DÃ©but de carriÃ¨reÂ : 2507 â,- Â **La Formation** Â Les masseurs-kinÃ©sithÃ©rapeutes sont titulaires d'un DiplÃ©me d'Etat qui se prÃ©pare en trois ans dans des instituts agrÃ©Ã©s par le PrÃ©fet de rÃ©gion. Â